

MOBILITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

En accord avec votre employeur et votre école, vous avez l'opportunité, durant votre contrat, de travailler à l'étranger.

Le pays de destination peut être situé en UE (intégrant Suisse, Royaume-Uni et Principautés) ou hors UE dès lors que le pays n'est pas mentionné "à risque" sur le site web [France Diplomatie](#).

→ Cette période de mobilité **ne peut excéder 1 an ni la moitié de la durée totale du contrat.**

→ L'employeur dispose de **2 options**, quelle que soit la durée de la mobilité :

Mise à disposition de l'apprenti(e)– Dans ce cas, l'employeur en France reste responsable :

- des conditions d'exécution du contrat de travail et de la formation,
- du versement du salaire et des charges sociales,
- de la protection sociale de l'apprenti(e).

L'apprenti(e) reste salarié(e) de son entreprise en France. Les spécificités de la mobilité sont les suivantes :

- La rémunération reste la même qu'en France
- La législation française continue de s'appliquer en matière de santé et sécurité au travail, durée du travail, repos hebdomadaire et jours fériés
- La convention de mobilité signée par les parties doit être transmise par l'employeur à son opérateur de compétences (avant la période de mobilité)

Mise en veille de votre contrat de travail – Dans ce cas, L'entreprise d'accueil devient responsable des conditions d'exécution du travail et les dispositions légales et conventionnelles du pays d'accueil s'appliquent concernant :

- la santé et la sécurité au travail,
- la rémunération,
- la durée du travail,
- les repos hebdomadaires et jours fériés,
- La convention de mobilité signée par les 3 parties doit être transmise par l'employeur à son opérateur de compétences.

Les démarches inhérentes à une demande de mobilité se préparent bien en amont avec toutes les parties prenantes de votre formation

→ **Les démarches à accomplir**

La période de mobilité à l'étranger est encadrée par une **convention spécifique de mise à disposition** ou de **mise en veille**. Cette convention est signée entre :

- - l'apprenti(e)
 - l'employeur en France
 - l'UFA (= votre école) et le CFA en France
 - l'entreprise d'accueil à l'étranger
 - le CFA à l'étranger (le cas échéant)

Pour mettre en œuvre une période de mobilité, rapprochez-vous du **Référent mobilité internationale de la CCI Yonne**

Contact : Hervé AUBERGER – h.auberger@yonne.cci.fr